

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DFPE 360** Subvention à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger (19e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association « Vivre ensemble à Maroc Tanger »(19 e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association « Vivre ensemble à Maroc Tanger ». (15949/2011\_02335/ X07483).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.